



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°18-06

PREFECTURE DES ARDENNES

20 JUN 2018

ARRIVEE

L'an deux mille dix-huit, à 10h
Le 5 avril, à Metz

Date de convocation	20 mars 2018
Nombre de délégués :	
● Titulaires	45 Titulaires
● Suppléants	45 Suppléants
● Présents	35 Présents
● Votes par procuration	3 votes par procuration

Étaient présents :

M. François BUSSIERE
M. Philippe CLAUDE
M. Bernard PIERQUIN
M. Boris RAVIGNON
M. Jean-Pierre RENVOY
M. Bernard DEKENS
M. Pascal GILLAUX
M. JC JACQUEMART
M. Eddy LAURENT
M. Francis LECLERC
M. Daniel ROUVENACH
Mme Thérèse BERGER
M. Michel LALLEMAND
M. Régis RAOUL
M. Daniel COURTAUX
M. Guy JOSEPH
M. Claude LALLEMENT

M. JP CHABOUSSON
M. Jean PANCHER
M. André LIEBEAUX
M. Robert PASCOLO
M. Michel NORMAND
M. Claude WALLENDORFF (Pv M.Cordier)
Mme Danielle COMBE
M. Arnaud MERVEILLE
Mme Frédérique SERRE
M. Simon LECLERC (Pv Mme Humbert)
Mme Maryse DEPAS
Mme Mireille GAZIN
M. Edouard JACQUE (Pv Mme Guillotin)
M. Guillaume MARECHAL
Mme Christine NOIRET-RICHET
M. JF DAMIEN
M. Eric GILLARDIN
Mme Morgane PITEL

Objet de la délibération :

Indemnité de fonction des élus

Résultat du vote
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°18-06

Objet de la délibération :

Indemnité de fonction des élus

Les Présidents et Vice-Présidents de syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions peuvent percevoir des indemnités de fonction (Articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5723-1 du CGCT). Ces indemnités visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Cette indemnité est fixée en référence à l'indice Brut 1022 de la fonction publique.

Les Présidents peuvent percevoir une indemnité correspondant à 12,80% de l'indice 1022.

Pour rappel et jusqu'à présent, seule la Présidente percevait cette indemnité.

Pour information, les Vice-Présidents peuvent percevoir une indemnité de fonction de 5,12% de l'indice 1022 soit au 1^{er} janvier 2018 une somme de 198,18€ brut.

Le Président indique qu'il ne souhaite pas bénéficier d'indemnités de fonction.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- PREND ACTE du souhait du Président de ne pas percevoir d'indemnités de fonction.
- Dit qu'aucune indemnité de fonction ne sera par conséquent attribuée.

Le Président de L'EPAMA

Boris RAVIGNON

